



Le peuplier, un arbre qui cache la forêt ? La remise en cause de la place des peupleraies dans les paysages en Anjou et ses raisons

Amélie Robert, Mouhamed Tebonou

► To cite this version:

Amélie Robert, Mouhamed Tebonou. Le peuplier, un arbre qui cache la forêt ? La remise en cause de la place des peupleraies dans les paysages en Anjou et ses raisons. Projets de paysage : revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace, 2020, Forêt et paysage, 22, <https://journals.openedition.org/paysage/9121>. 10.4000/paysage.9121 . hal-02905070

HAL Id: hal-02905070

<https://hal.science/hal-02905070v1>

Submitted on 5 Aug 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le peuplier, un arbre qui cache la forêt ?

La remise en cause de la place des peupleraies dans les paysages en
Anjou et ses raisons

*The Poplar, A Tree that Hides the Forest? – The Challenged Presence of Poplar
Groves in the Landscapes of the Anjou Region and its Reasons*

Amélie Robert et Mouhamed Tebonou



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/paysage/9121>

DOI : [10.4000/paysage.9121](https://doi.org/10.4000/paysage.9121)

ISSN : 1969-6124

Éditeur :

École nationale supérieure du paysage de Versailles-Marseille, Institut national des sciences
appliquées Centre Val de Loire - École de la nature et du paysage, École nationale supérieure
d'architecture et de paysage de Bordeaux, École nationale supérieure d'architecture et de paysage de
Lille, Agrocampus Angers

Référence électronique

Amélie Robert et Mouhamed Tebonou, « Le peuplier, un arbre qui cache la forêt ? », *Projets de paysage*
[En ligne], 22 | 2020, mis en ligne le 21 juillet 2020, consulté le 28 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/paysage/9121> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/paysage.9121>

Ce document a été généré automatiquement le 28 juillet 2020.

Projets de paysage

Le peuplier, un arbre qui cache la forêt ?

La remise en cause de la place des peupleraies dans les paysages en Anjou et ses raisons

The Poplar, A Tree that Hides the Forest? – The Challenged Presence of Poplar Groves in the Landscapes of the Anjou Region and its Reasons

Amélie Robert et Mouhamed Tebonou

- 1 Des forêts « artificielles » ou « artificialisées », s’opposant aux forêts « naturelles » ou spontanées, des « forêts cultivées » (Génin et Yengué, 2010), de « nouvelle[s] forêt[s], de type agro-industriel » (Arnould, 2004), un « modèle original et intermédiaire entre agriculture et foresterie » (Le Floch et Terrasson, 1999), voire une « “culture” d’arbres » (*ibid.*) : les peupleraies font débat (Robert, 2018) et ce dès le moment même où on tente de les définir. Certains, tels les écologistes, leur refusent « le droit à l’appellation forêt » (Arnould, 2004). Pourtant, ce sont des organismes forestiers qui en ont la charge en France (Centre régional de la propriété forestière – CRPF –, Office national des forêts – ONF) et le fait que les peupleraies soient exploitées pour produire du bois amène à les considérer comme des forêts, des « forêts » plantées ou plutôt des plantations forestières. Elles n’en constituent pas moins, pour certains, les « symboles de l’“antinature”, et que l’on voudrait limiter » (Génin et Yengué, 2010) : leur place dans les paysages est alors remise en cause... Elle l’est parce que ces plantations sont décriées ; elle l’est aussi parce que la filière traverse aujourd’hui une crise : les plantations ne seraient plus systématiquement renouvelées et les surfaces régresseraient (CNP, 2016). C’est dans ce contexte qu’a été imaginé le projet « Du peuplier pour l’avenir », porté par le CRPF Île-de-France-Centre-Val de Loire et financé par le ministère de l’Agriculture (2018-2020) ; son ambition est de concourir au maintien de la filière dans les régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire, en apportant un soutien pour le renouvellement des peupleraies, tout en prenant en compte les enjeux liés à l’environnement, l’aménagement du territoire et les paysages, « dans le contexte très particulier du Val de Loire – patrimoine mondial de l’Unesco » ; c’est dire si la question du paysage importe. Dans cet article, nous nous fondons sur des

résultats de recherche acquis dans le cadre de ce projet, avec l'objectif de questionner la place de ces « forêts » dans les paysages, en prenant en compte les dynamiques récentes de l'occupation des sols ; en considérant aussi les témoignages des principaux acteurs impliqués. Les réunions de travail du projet ont constitué une 1^{re} source d'informations précieuses quant à la manière dont ces plantations sont considérées, puisque ont pu s'y exprimer des acteurs de différents horizons, en lien avec la populiculture (CRPF, ONF, associations, industriels) ou portant des préoccupations environnementales (associations naturalistes) ou paysagères (mission Val de Loire, Dreal...). En complément, huit entretiens individuels ont été conduits, de manière semi-directive, auprès de certains de ces acteurs ou d'autres (association Le peuplier de Loire, ONF, Dreal, mission Val de Loire, Parc naturel régional – PNR – Loire Anjou Touraine, conseil départemental du Maine-et-Loire et maires de deux des communes étudiées). Ils ont permis de mieux cerner les points de vue de chacun, leurs arguments. Ils justifiaient aussi l'intérêt de conduire par ailleurs une analyse des dynamiques paysagères, afin d'identifier les trajectoires à l'échelle locale. En effet, l'idée que les peupleraies régressent aujourd'hui ne va pas de soi pour tous les acteurs et il importait alors de le vérifier, en se fondant sur des données *a priori* non biaisées, en l'occurrence des photographies aériennes¹. L'analyse est ainsi menée à l'échelle locale, sur deux sites choisis en Anjou. Pour l'un, centré sur Briollay et Villevêque, l'enjeu environnemental est important (entre autres, classement Natura 2000² des basses vallées angevines – BVA), alors que, pour l'autre, centré sur Sainte-Gemmes-sur-Loire et Saint-Jean-de-la-Croix, s'ajoute un enjeu paysager, puisqu'il est intégré partiellement dans la partie du Val de Loire qui est inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco. Deux états des lieux ont été dressés : l'un en 1988, préalable au recul des surfaces noté à l'échelle nationale par la filière (CNP, 2016) et aux changements locaux (inscription Unesco du Val de Loire et classement Natura 2000 des BVA) ; l'autre en 2013, année la plus récente pour laquelle des photographies aériennes de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) étaient en libre accès. Ces deux états des lieux ont ensuite été confrontés dans un SIG, afin d'identifier les dynamiques, en questionnant particulièrement le rôle joué par les zonages, notamment celui du Val de Loire Unesco. En nous fondant sur les résultats acquis au terme de ces recherches, nous préciserons, dans une 1^{re} partie, les débats qui entourent les peupleraies. La 2^e partie abordera les dynamiques qu'ont connues ces dernières entre les deux dates retenues. Les facteurs d'évolution seront questionnés dans une 3^e partie.

Les peupleraies au centre de débats

- 2 L'analyse des débats qui entourent les peupleraies révèle à 1^{re} vue une opposition entre défenseurs et opposants. Paul Arnould (2003) distingue ainsi deux camps : les « écologistes d'un côté » et les « populiculteurs de l'autre » mais sans situer les défenseurs des paysages/les paysagistes, alors que son chapitre porte notamment sur « les peupleraies dans le paysage » – même s'il en précise par ailleurs les points de vue. Pourtant, dans les échanges auxquels nous avons assisté, le défenseur des paysages apparaît comme une figure notable ; probablement est-ce parce que, dans le contexte du Val de Loire Unesco plus qu'ailleurs, le paysage s'invite dans les débats. Ici, nous analysons donc surtout le point de vue de cette figure ; nous montrerons aussi que les

arguments avancés par chacun traduisent une plus grande complexité : c'est une « variété des regards » qui se dégage (Le Floch, 1996a).

- 3 Le défenseur des paysages (au sein de la Dreal, de la mission Val de Loire, du PNR) se range plutôt du côté des détracteurs des peupleraies et cela se perçoit particulièrement dans le Val de Loire Unesco, qui s'étend entre Sully-sur-Loire (Loiret) et Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire). Ici, la peupleraie dérange. En effet, l'inscription s'est faite en 2000 au titre des « paysages culturels évolutifs et vivants », selon trois critères (sur les dix établis par l'Unesco) renvoyant au fait que « le paysage du Val de Loire [...] illustre à un degré exceptionnel les idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale » (mission Val de Loire³). Ce sont donc les marqueurs des paysages du XVIII^e siècle que les protecteurs des paysages œuvrant au maintien de l'inscription Unesco (en l'occurrence la mission Val de Loire) entendent mettre en avant et il va sans dire que le peuplier, qui ne s'est véritablement étendu sous sa forme actuelle (en peuplement et non en alignement) dans la région qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, n'en fait pas partie. Il importe de noter toutefois que le « berceau » de la peupleraie se situerait non loin du Val de Loire Unesco, près de Montargis (Loiret), où elle apparaît précisément au XVIII^e siècle (1749), permettant au peuplier d'Italie de devenir ensuite « l'arbre emblématique de centaines de kilomètres de berges, de canaux et de rivières puis de bords de route et d'allées de châteaux » (Arnould, 2003). Toujours est-il que les défenseurs des paysages que nous avons interrogés soulignent l'« aspect visuel industriel, artificiel » de la peupleraie, considérant qu'elle « dénature les paysages » et qu'elle a « un impact négatif sur les paysages, notamment dans les espaces protégés » – la « répulsion » n'est d'ailleurs pas que visuelle : « une sensation d'étouffement », une « odeur peu agréable ». S'ajoutent un « encombrement des vues » et une « fermeture des paysages » : la peupleraie obstrue les perspectives. Elle n'est dès lors pas la bienvenue dans le périmètre des sites classés. Cela vaut particulièrement dans le Val de Loire Unesco où, depuis 2012, un plan de gestion, approuvé et mis en œuvre par arrêté préfectoral, « constitue, non pas un cadre de prescriptions mais un référentiel partagé, un guide pour l'action de l'ensemble des acteurs du Val de Loire, conformément aux préconisations de la Convention du patrimoine mondial (Orientations) » (préfet de la région Centre, 2011). Le jugement porté contre les peupleraies y est sans appel :

« Ponctuellement les confluences sont dégradées par le remplacement des prairies par des peupleraies de production qui réduisent la biodiversité, banalisent et ferment le paysage » (*ibid.*).

- 4 L'enjeu ici est notamment la co-visibilité d'une rive à l'autre, « la transparence visuelle du lit historique – lit entretenu pour la navigation, prairies maintenues ouvertes par le pâturage » ; or, cette transparence « est peu à peu remplacée par une barrière végétale plus ou moins continue entre les deux rives notamment avec la plantation de peupleraies de rapport » (*ibid.*). Ces dernières sont ainsi identifiées comme une gêne majeure et leur sort semble scellé : les aménagements sont encouragés pour rétablir les co-visibilités, rouvrir au moins « les perspectives les plus remarquables » (*ibid.*) et permettre ainsi à l'observateur de pouvoir porter son regard d'un coteau à l'autre. Pourtant, les peupleraies ne sont pas la seule gêne ; ce sont plus généralement les formations arborées, incluant des forêts spontanées (voir *infra*). Paysage et forêt seraient, en ce sens, antinomiques, le regard du paysagiste s'opposant à celui du forestier, pour lequel la forêt importe bien sûr.

- 5 L'intérêt porté à ces co-visibilités et plus largement aux paysages s'impose de plus en plus au sein des collectivités territoriales : ceci est à mettre en relation avec l'essor du tourisme de nature, qui a profité de l'inscription Unesco du Val de Loire et surtout de la « Loire à vélo ». Cette véloroute de 900 km, qui longe la Loire depuis 1995, attire de plus en plus de cyclotouristes, surtout l'été⁴ : ils ont été plus de 935 000 à l'arpenter en 2015 – 306 000 dans la seule région Pays de la Loire⁵ – et, avec 29,6 millions d'euros, les retombées économiques sont loin d'être négligeables. Pour les communes rurales concernées, les enjeux sont importants car cette fréquentation touristique constitue un levier majeur de redynamisation du territoire. Les rédacteurs du plan de gestion du Val de Loire Unesco l'ont bien compris, soulignant qu'il « est aussi un outil permettant de stimuler l'attractivité résidentielle et touristique du territoire, génératrice de développement » (*ibid.*). Pourtant, les avis des touristes sur les peupleraies ne sont pas nécessairement ceux imaginés par les décideurs, comme l'ont révélé des témoignages que nous avons collectés le long de la « Loire à vélo⁶ » : même si ces formations végétales, marquées par leurs alignements, ne sont pas naturelles, correspondant à des « forêts industrielles », « plantées pour couper le bois », « pour l'exploitation », elles participent de la diversité des paysages que ces touristes plébiscitent, avec l'avantage d'offrir de l'ombre. Le « rejet social » qu'évoquait Paul Arnould (2003), contre cet « arbre [qui serait désormais] détesté » doit donc être tempéré. D'ailleurs, les collectivités territoriales elles-mêmes ne sont pas non plus toutes « anti-peupleraies », dès lors qu'elles connaissent une fréquentation touristique. Prenons en exemple deux communes, dont les différences de positionnement se perçoivent sur les panneaux d'information destinés aux touristes (figures 1 et 2) : dans les deux cas, la peupleraie est mise en avant mais, dans l'un, on en souligne la reconversion programmée ; dans l'autre, la présence d'une végétation spontanée associée, même si on précise que la plantation a pu menacer les fritillaires. On commence là à percevoir la complexité des débats. La première commune communique sur son positionnement anti-peupleraie, revendiquant cette reconversion qui profitera à une flore spontanée qu'elle oppose ainsi clairement aux peupleraies : il ne fait aucun doute que, pour elle, la peupleraie n'a pas sa place dans le paysage. La deuxième commune, à l'inverse, met en avant la présence même de la peupleraie, montrant qu'elle fait partie des paysages que le touriste est invité « à découvrir », revendiquant même sa propriété à travers la dénomination de « peupleraie de Villevêque ». Elle souligne également que, même si la populiculture peut être une menace pour la flore spontanée, la peupleraie peut aussi être le lieu d'une biodiversité associée, au point que les fritillaires se comptent « par milliers ».

Figure 1. Panneau sur les bords de Loire à Sainte-Gemmes-sur-Loire



Revendication d'une reconversion programmée : la peupleraie doit disparaître.

Source : Amélie Robert, 2018.

Figure 2. Panneau dans les BVA à Villevêque



Mise en avant d'une biodiversité associée : la peupleraie est partie intégrante des paysages touristiques.

Source : Amélie Robert, 2018.

- 6 Différents regards sont portés sur les peupleraies, y compris chez les défenseurs des paysages. « Longtemps, le peuplier fut un arbre béni des sociétés rurales, des poètes, des peintres et des romanciers » (Arnould, 2004). On pense là aux peintures de Claude Monet, dont *Rangée de peupliers* (1891), même si ce sont là des peupliers alignés hors peuplement. Appartenant « au patrimoine culturel européen » (Arnould, 2003), ces arbres ont aussi inspiré bien des écrivains, au point que « le florilège des citations peut être élargi à l'infini » (*ibid.*) ; on mentionnera ici Julien Gracq qui, dans ses descriptions du Val de Loire, évoque « l'arbre de l'eau et l'arbre de l'air ». Il faut dire que le peuplier a été considéré comme « un arbre utile, aux usages multiples », objet d'une « véritable populomania » au XVIII^e siècle, devenant même « arbre de la Liberté » pendant la Révolution (Arnould, 2003). Ainsi, l'un de nos enquêtés paysagistes admet que la peupleraie fait « partie intégrante du paysage, de notre histoire (assez récente toutefois) donc de l'identité du territoire ». Plus encore, certains considèrent que, en raison de leur caractère géométrique, les peupleraies forment de « beaux paysages » (Le Floch et Eizner, 1997), ce que les défenseurs des paysages du Val de Loire admettent, au moins à demi-mot : la peupleraie, « ça peut être joli », « grâce à la perméabilité, la géométrie des plantations » ; « mais ça dépend des points de vue », du point d'observation aussi car cela ne vaut que lorsqu'« on est proche ». Plus que la plantation, c'est d'ailleurs l'arbre qui, « par son port élancé et sa rapidité de croissance », avait séduit les architectes et paysagistes dans les années 1970, expliquant son usage « à profusion » en ville, avant qu'il se révèle un « fléau aérien » et « une calamité souterraine » (Arnould, 2003). On comprend là les « jugements contradictoires », variant selon les regards, en fonction aussi du point d'observation, mais qui n'en sont

pas moins aussi « révélateurs des différences radicales de perception liées à la subjectivité des individus et au poids de leur bagage affectif et culturel » (*ibid.*).

- 7 Chez les forestiers aussi, le regard porté sur les peupleraies diffère parfois, même si eux se rangent généralement dans le camp des défenseurs (CRPF, 2000). Ainsi, pour certains, ce sont des peuplements particuliers, auxquels ils associent plus difficilement le terme de « forêt » : avec les peupliers, on récolte ce que l'on plante, comme pour une culture, quand la forêt gérée nécessite des travaux sylvicoles, faisant intervenir un savoir-faire, en l'occurrence pour les coupes d'éclaircie qui supposent une sélection des arbres d'avenir à conserver (témoignage d'un agent de l'ONF). Aux paysagistes et forestiers, il faut ajouter les naturalistes, qui figurent parmi les premiers opposants, considérant que les peupleraies réduisent la biodiversité. Des évolutions sont toutefois notables. Certains naturalistes considèrent désormais qu'une certaine biodiversité peut être associée aux peupleraies. Au-delà, les oppositions se sont atténuées : alors que, dans les années 1990-2000, les débats ont pu être virulents, on constate désormais une volonté de trouver des compromis ; le projet « Du peuplier pour l'avenir » en témoigne, rassemblant des acteurs de la filière populicole, des défenseurs des paysages ligériens et des protecteurs de la nature. Cette évolution se perçoit dans les BVA, attestée par les maires et populteurs interrogés ; il faut dire que les débats y ont été « très houleux », « usants » pour les populteurs, conflictuels même, lorsqu'il s'est agi d'établir dans les années 1990 une réglementation qui visait à restreindre les zones destinées à la populture (voir *infra*) : aujourd'hui, les « débats sont moins virulents qu'ils ont été », parce que « normalement les choses sont réglées », les zones de plantation ayant été définies. Dès lors, plus encore que par le passé, au-delà de la simple opposition, se dévoile une multiplicité de regards qui complexifie des débats désormais plus apaisés. Si les conflits sont atténués, c'est peut-être parce que la « menace » que constituait la populture n'est plus d'actualité : les surfaces populicoles ont cessé de progresser ; plus encore, elles seraient en recul. Pourtant, certains craignent toujours une extension⁷ et il faut alors s'attarder sur les dynamiques de ces plantations.

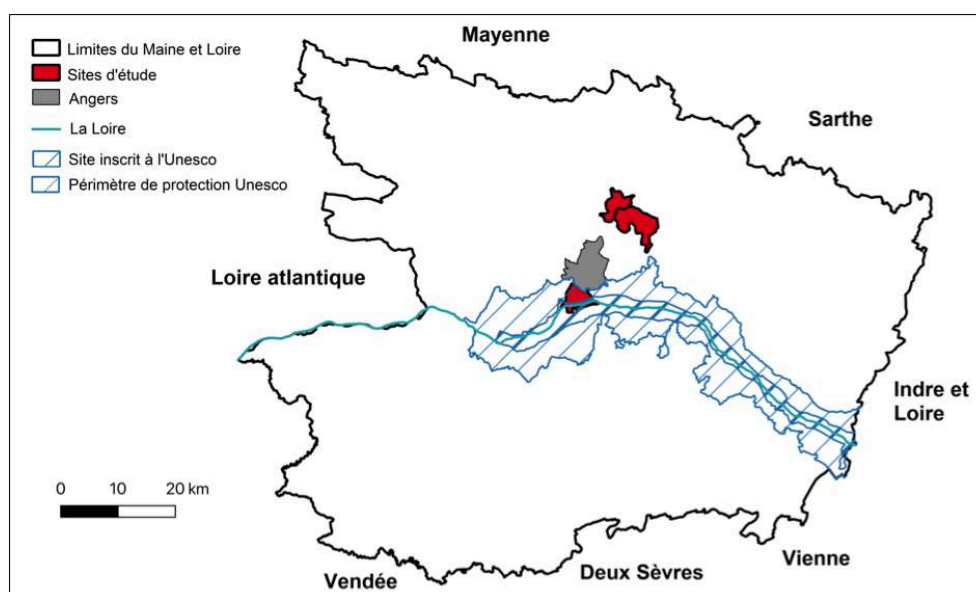
Les dynamiques spatiales entre 1988 et 2013

- 8 Il importe de souligner d'abord l'absence de données exhaustives disponibles et, en lien, la difficulté de cartographier les peupleraies : « la ressource actuelle est mal connue » (CNP, 2016), comme le déplore la filière elle-même. Cette dernière ne fonde dès lors ses craintes, quant à la régression des peupleraies, que sur les constatations des techniciens de terrain et sur des estimations établies à partir du nombre de plants vendus, jugées plus fiables que d'autres sources⁸ (*ibid.*). Des recherches en cours devraient toutefois permettre de dresser une cartographie précise, à partir d'images satellitales à haute résolution spatiale – les essais ne concernent pour l'heure que le Tarn-et-Garonne. L'intérêt de notre étude est donc d'autant plus grand que les cartes demeurent rares.
- 9 Pour dresser nos cartes, nous avons préféré les photographies aériennes aux images satellitales : leur traitement est plus chronophage mais elles permettent d'identifier plus aisément les peupleraies, dont les parcelles sont de faible superficie (1,2 ha en moyenne en Pays de la Loire, Arnould, 2003). Certes, des images satellitales offrent aujourd'hui une très haute résolution spatiale mais elles n'existaient pas à la fin des années 1980, date de notre état des lieux le plus ancien. D'autres sources ont aussi été

envisagées mais elles se sont révélées plus lacunaires (cadastre⁹, BD Forêt¹⁰ de l'IGN) et nous souhaitions cartographier, à deux dates distinctes, l'ensemble de l'occupation des sols, avec deux objectifs : 1) pouvoir resituer les peupleraies dans leur environnement, en considérant les occupations des sols connexes, et surtout 2) savoir au profit ou au détriment de quelles occupations des sols l'évolution survient. Sur les deux sites d'étude, à savoir Briollay/Villevêque dans les BVA et Sainte-Gemmes/Saint-Jean de part et d'autre de la Loire, deux états des lieux, en 1988 et 2013, ont donc été dressés à partir des photographies. Ils ont ensuite été confrontés dans un SIG, afin d'identifier les dynamiques et, pour les deux sites, le résultat confirme la régression des surfaces plantées, estimée à l'échelle nationale. Cela vient contredire certaines idées reçues, selon lesquelles les peupleraies continueraient de s'imposer dans les paysages ligériens. Néanmoins, notre analyse tempère cette dynamique, dans la mesure où, entre les deux sites, le rythme du recul diffère (Tebonou, 2019). En valeur absolue, la perte est légèrement plus importante à Sainte-Gemmes/Saint-Jean (58 ha) qu'à Briollay/Villevêque (47,2 ha). Mais c'est surtout proportionnellement à la surface de départ que la différence se perçoit : sur le premier site, la perte est de 32,9 % de la surface initiale (176,4 ha) ; sur le deuxième, elle n'est que de 7,8 % (606,3 ha). Comment expliquer ces différences ?

- 10 Les deux sites sont situés en périphérie d'Angers, Briollay/Villevêque au nord, Sainte-Gemmes/Saint-Jean au sud (figure 3). Sainte-Gemmes-sur-Loire (3 406 hab.) fait partie de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, contrairement à sa voisine, plus petite, Saint-Jean-de-la-Croix (229 hab.), qui se rattache à la communauté de communes Loire Layon Aubance. Les deux communes sont occupées par des prairies (classées en formations végétales herbeuses et buissonnantes, figure 4), des cultures et des surfaces artificialisées (correspondant surtout à du bâti). À Sainte-Gemmes, les peupleraies se concentrent sur l'île principale, l'île aux Chevaux – celle-là même qui était évoquée sur le panneau annonçant la reconversion d'une peupleraie (figure 1) –, et au niveau de la confluence Loire/Maine. Ailleurs, elles se dispersent au milieu de prairies, en bordure de Maine. À Saint-Jean, elles sont aussi disséminées mais plutôt proches de cultures. Sur l'autre site, les communes de Villevêque (2 943 hab.) et Briollay (2 967 hab.) se rattachent toutes deux à Angers Loire Métropole. Villevêque est plus vaste, de sorte que le bâti (surfaces artificialisées, figure 5) occupe proportionnellement moins d'espace. La commune est davantage dominée par les terres cultivées, quand Briollay l'est plutôt par les prairies. C'est au centre de ces formations herbeuses que s'insèrent les peupleraies qui apparaissent relativement dispersées aussi dans ces deux communes (figure 5).

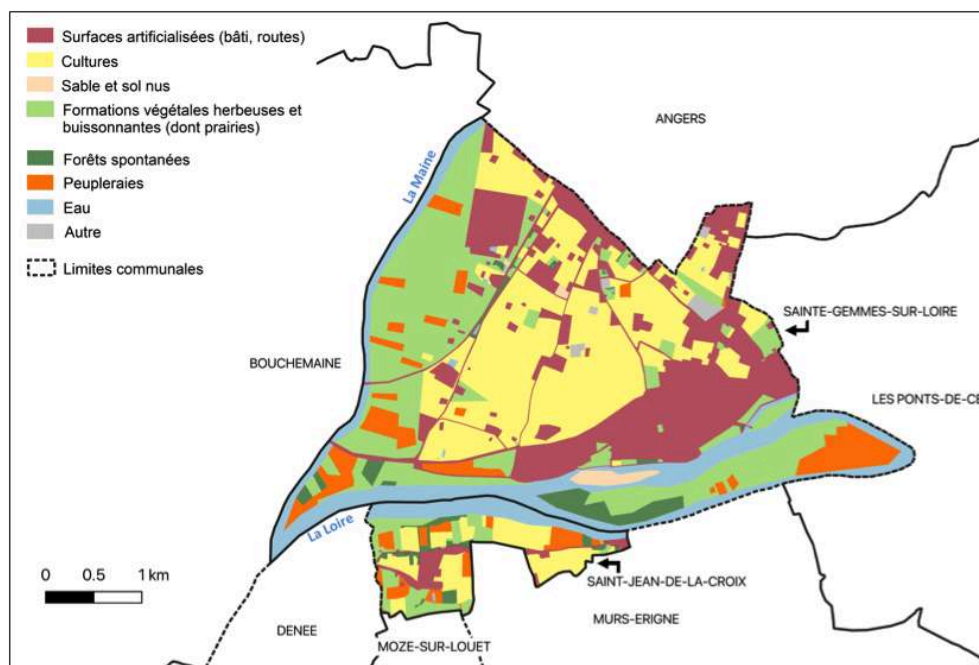
Figure 3. Les sites d'étude à l'échelle du Maine-et-Loire, par rapport au Val de Loire Unesco



Source : d'après les données vectorielles de la Dreal Centre-Val de Loire (pour l'emprise spatiale du site Unesco et de son périmètre de protection) et celles de la plate-forme Sigloire (<http://www.sigloire.fr/>).

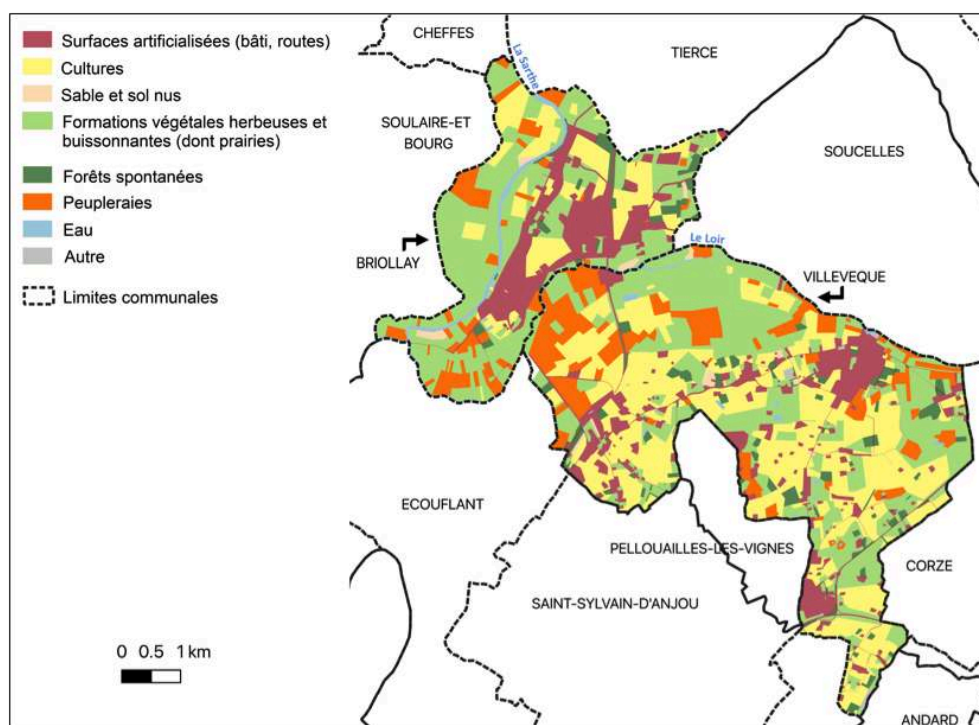
- 11 Les deux sites se distinguent sur le plan des zonages. En effet, le Val de Loire Unesco ne concerne que Sainte-Gemmes et surtout Saint-Jean (figure 4), inclus en totalité dans le périmètre du site inscrit ; Sainte-Gemmes l'est partiellement mais le reste de son territoire est intégré dans la zone tampon (périmètre de protection, figure 5), qui doit « permettre de préserver des espaces d'approche et de co-visibilités, de menaces et utilisations inconséquentes et de protéger ainsi la VUE [valeur universelle exceptionnelle] du périmètre » inscrit (préfet de la région Centre, 2011). On pourrait voir là une raison de la différence de rythme observée entre les deux sites : c'est celui qui est intégré dans le Val de Loire Unesco qui connaît le plus fort recul. On ne peut toutefois s'arrêter là car d'autres facteurs, concomitants, peuvent aussi jouer un rôle dans les dynamiques observées.

Figure 4. Occupation des sols à Sainte-Gemmes/Saint-Jean en 2013



Source : d'après des photographies aériennes de l'IGN, 2013.

Figure 5. Occupation des sols à Briollay/Villevêque en 2013

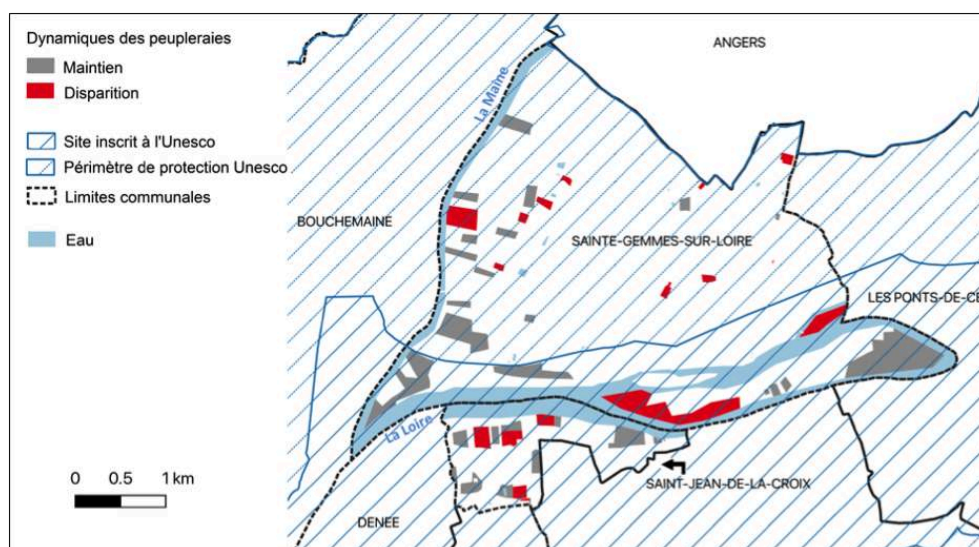


Source : d'après des photographies aériennes de l'IGN, 2013.

- 12 Pour comprendre la différence de rythme entre les deux sites, il faut aussi s'intéresser de plus près aux espaces concernés par le recul : où sont-ils situés ? À Sainte-Gemmes/Saint-Jean, des peupleraies ont bien disparu au sein du périmètre du site inscrit par

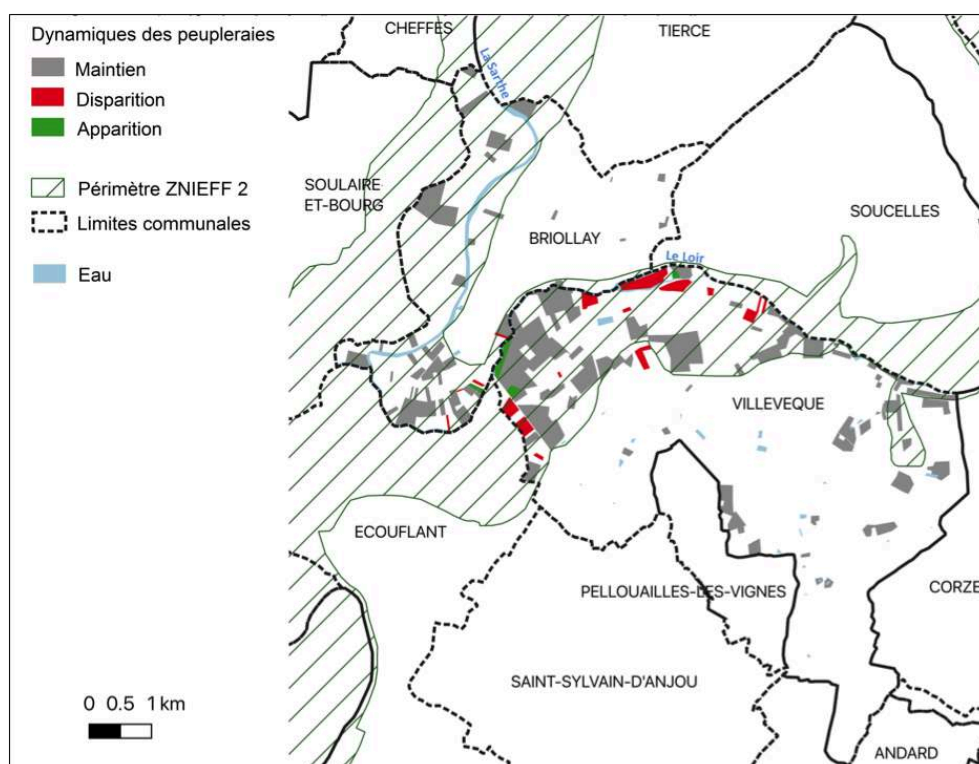
l'Unesco (figure 6) mais certaines s'y sont tout de même maintenues – la régression devrait se poursuivre avec la reconversion de la peupleraie située sur l'île aux Chevaux, mais pour une raison affichée plus environnementale que paysagère (figure 1). Par ailleurs, les peupleraies disparaissent tout autant ailleurs, notamment près de la Maine. On peut arguer qu'on est là dans le périmètre de protection mais notre analyse menée à l'échelle locale n'en atténue pas moins le rôle joué par l'inscription Unesco du Val de Loire dans le recul de la populiculture, ce d'autant plus que cette inscription n'est assortie d'aucune réglementation – depuis 2012, son poids s'est renforcé avec l'adoption du plan de gestion mais les orientations de ce dernier « ne sont pas prescriptives », même si « elles peuvent se concrétiser dans des politiques sectorielles comportant un volet réglementaire » (préfet de la région Centre, 2011). Pour s'en assurer, il faudrait interroger les propriétaires qui ont renoncé à la populiculture mais leur identification se révèle complexe : le CRPF ne peut fournir la liste des propriétaires qu'il possède et cette dernière souffre par ailleurs d'inexactitudes et d'une absence de mise à jour – la difficulté est liée au fait que ce sont de petites parcelles, dont se désintéressent les descendants au moment des héritages – ; seuls les populteurs impliqués sont clairement identifiés. Sur l'autre site, Briollay/Villevêque, la disparition des peupleraies ne concerne que quelques parcelles dispersées, presque toutes situées à Villevêque (figure 5). Il est à noter que trois parcelles font leur apparition mais elles sont fort petites et jointives de peupleraies qui se maintiennent ; elles étaient couvertes de formations herbeuses en 1988, peut-être parce qu'elles n'avaient pas encore été replantées. Que deviennent les peupleraies qui disparaissent ? Ceci peut aussi être une clé d'appréhension des facteurs de dynamique.

Figure 6. Dynamiques des peupleraies entre 1988 et 2013 à Sainte-Gemmes/Saint-Jean



Source : d'après des photographies aériennes de l'IGN, 1988 et 2013.

Figure 7. Dynamiques des peupleraies entre 1988 et 2013 à Briollay/Villevêque



Source : d'après des photographies aériennes de l'IGN, 1988 et 2013.

- 13 À Sainte-Gemmes/Saint-Jean, la disparition des peupleraies profite surtout à la forêt et on perçoit là que l'inscription Unesco du Val de Loire ne peut être en cause car le rétablissement des co-visibilités suppose, à l'inverse, de favoriser les milieux ouverts. Une telle dynamique, d'ouverture, concerne tout de même 50 % des anciennes parcelles plantées : les peupleraies sont remplacées par des terres cultivées (14 %) ou des formations herbeuses et buissonnantes, majoritairement des prairies d'élevage (36 %), de sorte que la dynamique profite surtout à l'agriculture (figure 8). À Briollay/Villevêque, la dynamique diffère quelque peu puisque le recul populier ne profite pas à la forêt : les anciennes peupleraies sont surtout converties en formations herbeuses, qui sont là aussi surtout des prairies d'élevage (66 %), ou en terres cultivées (23 %), voire bâties (11 %, figure 8). Ici, ce sont des zonages environnementaux qui sont susceptibles d'avoir une incidence : Natura 2000, Zico, Znieff de types 1 et 2, site Ramsar qui se surimposent ; tous s'intègrent dans le périmètre Znieff de type 2 délimité sur la figure 7, pris en exemple pour cette raison. Mais c'est surtout le classement Natura 2000 qui a marqué ce territoire, car il fut en quelque sorte l'aboutissement des zonages successifs (débutés en 1984 avec la Znieff, Pierre *et al.*, 2009), ce que confirme un populteur :

« On peut avoir une superposition des réglementations et, ici, c'est le summum ; c'est en quelque sorte la poupée russe, si vous voulez. Vous ouvrez une poupée, vous avez une réglementation ; vous en ouvrez une autre, vous avez une autre réglementation et ainsi de suite [...] La Zico et la Znieff, c'est les deux mamelles de Natura 2000 ; c'est ce qui l'a permis. »

- 14 En 1998, les BVA sont proposées comme site d'intérêt communautaire. Il faudra attendre 2004 pour que soit pris l'arrêté ministériel portant désignation du site et 2006

pour que débute la phase opérationnelle, en conformité avec le document d'objectif (Docob, Adasea, 2004). Le site inclut 9 200 ha de zones humides, surtout au nord d'Angers – dont une partie de Briollay et Villevêque (figure 7) – mais aussi au sud, intégrant ainsi la zone occidentale de Sainte-Gemmes, bordée par la Maine. Comme rappelé dans le Docob (*ibid.*) :

« Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales. »

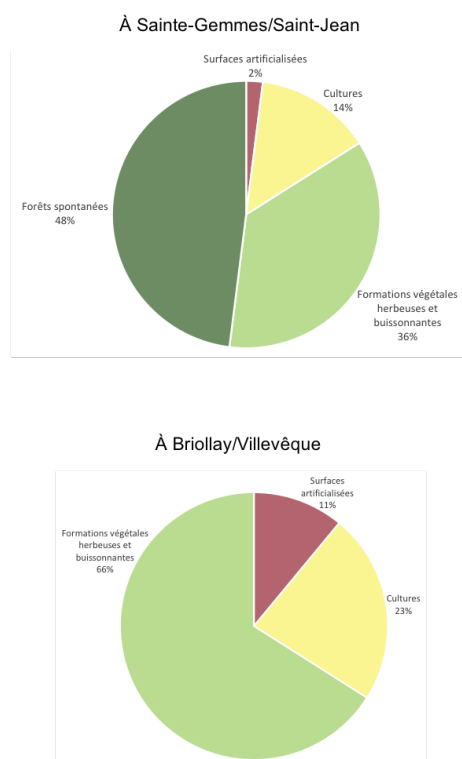
- 15 En France, le réseau mise sur une « démarche concertée » : l'ensemble des acteurs (dont les populteurs) sont associés à la gestion, afin que tous « s'approprient les enjeux du dispositif Natura 2000, dans l'optique *in fine* de maintenir des activités humaines en accord avec la protection des espèces et habitats d'intérêt européen¹¹. » Dans les BVA, la concertation est d'abord passée par des débats virulents. Tout est parti d'un constat, porté par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), d'« une régression de la richesse en oiseaux d'eau, victimes de l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles. On assiste alors à la naissance d'un conflit entre naturalistes, populteurs et agriculteurs » (Cormier, 2011). Il faut dire que, depuis leur apparition à Villevêque en 1968-1969 (Adasea, 2004), les peupleraies avaient fortement progressé, surtout à Briollay et Ecoflant (Montembault, 2002), et le rythme de plantation semblait toujours intense en 1992 (*ibid.*) – la régression que nous constatons débute peu après. La concertation est mal vécue par les populteurs : « on est très peu écoutés » et « on va vous dire ce que vous devez faire chez vous ». Et pour cause, préalable à la définition du Docob, cette concertation visait à circonscrire les peupleraies en des secteurs bien définis : c'est la réglementation des boisements (voir *infra*), « une première en France » (Cormier, 2011). Elle est assortie d'une carte (figure 11) qui est intégrée dans le Docob qui stipule que l'objectif est « d'assurer la protection des prairies inondables [...] tout en ménageant une partie des intérêts économiques de la filière populticole en laissant, sur certains secteurs, des possibilités de boisement » ; mais tout en admettant que « cette décision explique la moindre proportion des nouvelles plantations ces dernières années » (Adasea, 2004). Pour autant, plus que cette réglementation, ce sont peut-être les aides délivrées aux agriculteurs dans le cadre des mesures agroenvironnementales territorialisées (Maet), suite à la reconnaissance des BVA en site Natura 2000, qui ont favorisé le recul de peupleraies au profit de l'agriculture, notamment de l'élevage : c'est ce qu'affirme le maire de Briollay, qui ajoute en facteur de régression la moindre rentabilité de la populture (voir *infra*). L'ampleur reste toutefois moindre que sur l'autre site.
- 16 Pour Sainte-Gemmes/Saint-Jean, il importe de revenir sur la dynamique qui profite à la forêt : plutôt qu'une conversion volontaire, il peut s'agir d'un abandon de la pratique. Cette dynamique concerne surtout une vaste parcelle incluse dans le périmètre du Val de Loire Unesco (figure 9), sur l'île aux Chevaux, mais elle est plus largement perceptible dans les vallées de la Loire et de ses affluents. C'est celle d'un enrichissement, voire d'une progression des boisements, qui s'explique aussi par l'abandon progressif de l'agriculture – dans les BVA, les Maet visent ainsi à inverser la tendance. Cette déprise agricole a largement contribué à l'essor des peupleraies mais elle a aussi profité à d'autres boisements, spontanés, qui « gênent » tout autant les co-visibilités dans la vallée de la Loire que les peupleraies qui paraissent relativement restreintes. L'exemple de Sainte-Gemmes/Saint-Jean le confirme, même si les autres boisements sont aussi

peu étendus. La fermeture des paysages dans la vallée de la Loire est bien réelle, visible par exemple depuis le belvédère de Saint-Michel-sur-Loire (Indre-et-Loire, figure 10). Sur l'autre rive, Bréhémont n'est plus visible, masqué par la végétation – hormis le clocher de son église qui surplombe les cimes – mais ce ne sont pas tant les peupleraies qui sont en cause que la végétation spontanée. Celle-ci peut même venir remplacer la peupleraie disparue ; l'arrêt de la populiculture n'est pas toujours synonyme d'ouverture paysagère, ce que souligne un populiculteur :

« Les peupliers ne sont plus là mais les frênes se sont développés et on voit pas la Loire. »

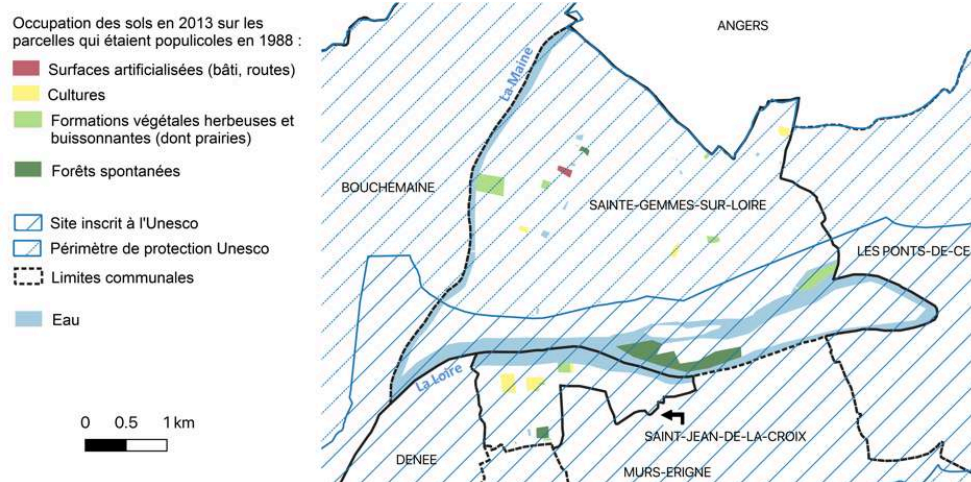
- 17 Pour autant, ce sont bien les peupleraies qui cristallisent ces tensions qui finalement les dépassent car se rapportant à des changements paysagers, qui sont plus largement à mettre en lien avec la déprise agricole. Qui plus est, on est là pleinement dans le domaine de l'affect : la fermeture des paysages inquiète et, pour cause, elle manifeste une « mort sociale de la société rurale » (Le Floch *et al.*, 2005). Elle devient synonyme de « dégradation des paysages » mais qui est une question d'« appréciation » (Sgard *et al.*, 1976), fonction de conceptions opposées de la nature (Le Floch *et al.*, 2005). Les peupleraies renvoient à une filière structurée, à qui dès lors on peut porter des doléances. Mais elles amènent aussi, dans ces débats, une autre conception de la nature ou plutôt elles bousculent la dichotomie des conceptions, entre un milieu « naturel » ouvert et maîtrisé et un milieu « naturel » fermé qui devrait être plus spontané. Elles ne peuvent ainsi laisser indifférents. En effet, la forêt est censée être l'« archétype de la nature » (Eizner, 1995) et, dès lors, certains refusent aux peupleraies ce statut, considérant que, avec leurs alignements, elles sont à l'opposé de la nature. Mais, à l'inverse, pour d'autres, « le peuplier porte témoignage [...] de ce qu'est la nature » (Le Floch et Eizner, 1997). Il s'agit alors d'une « nature » entretenue mais qui est particulièrement plébiscitée par les citoyens (Robert et Yengué, 2018). En effet, « la peupleraie est en accord avec l'idée selon laquelle la nature doit être propre et accessible » (Tordjman, 1996), quand « la forêt [spontanée, elle,] anguisse » (Génin et Yengué, 2010), même si on lui associe aujourd'hui de plus en plus de services écosystémiques. Peut-on pour autant voir dans ces débats qui entourent les peupleraies le seul facteur de recul des surfaces plantées ?

Figure 8. Classes d'occupation des sols profitant de la disparition des peupleraies



Source : d'après des photographies aériennes de l'IGN, 1988 et 2013.

Figure 9. Occupation des sols en 2013 sur les parcelles populières en 1988 à Sainte-Gemmes/Saint-Jean



Source : d'après des photographies aériennes de l'IGN, 1988 et 2013.

Figure 10. Fermeture des paysages dans la vallée de la Loire : les boisements spontanés en cause



Saint-Michel-sur-Loire (Indre-et-Loire).

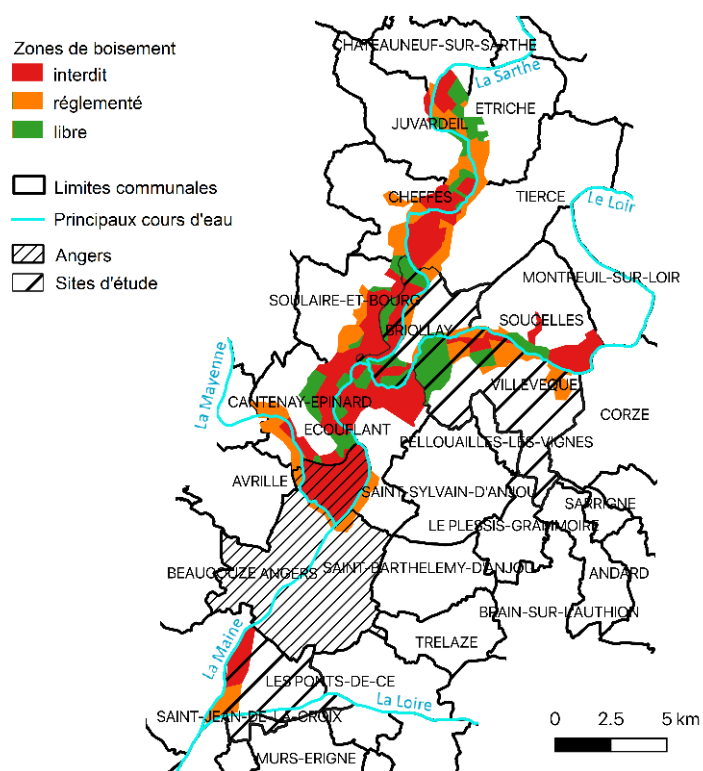
Source : Amélie Robert, 2018.

Les facteurs de recul

- 18 Mues par des représentations négatives associées aux peupleraies, inquiètes de l'essor de ces dernières, soucieuses de développer le tourisme sur leur territoire, plusieurs communes du Val de Loire se sont opposées à la populiculture, notamment dans les années 1990-2000. Les débats étaient alors particulièrement virulents. Ce fut le cas dans les BVA, notamment lors de la définition de la réglementation des boisements : l'émotion demeure perceptible tant chez les élus que chez les populteurs interrogés. Cette réglementation, qui visait à établir un zonage distinguant des espaces où les boisements étaient réglementés, libres ou interdits (figure 11), s'est imposée par arrêté préfectoral dans 14 communes des BVA, adopté dès 1998 (Pierre *et al.*, 2009). On comprend la difficulté que l'établissement d'un tel zonage a pu poser, au regard des implications pour les populteurs, d'autant plus si on considère que « finalement c'est une large part de l'espace Natura 2000 des BVA qui est interdit de boisement » (*ibid.*). En fait, les « zones interdites au boisement sur des secteurs d'intérêt écologique majeur et en particulier sur les prairies favorables aux râles des genêts » ne représentent que 3 250 ha sur les 9 200 ha du site Natura 2000 (Adasea, 2004). S'ajoutent les « zones réglementées sur lesquelles les plantations sont soumises à autorisation du préfet » dont la superficie avoisine les 1 650 ha. Restent des « zones où le boisement est libre », dont on note que la superficie n'est pas précisée dans le Docob (*ibid.*) : elle serait de 4 300 ha, si on considère les zones définies comme telles et les faibles surfaces classées Natura 2000 qui ne sont pas incluses dans cette réglementation. Pour les populteurs, l'intérêt est de savoir où ils peuvent planter mais, bien sûr, il vaut surtout pour ceux dont les parcelles sont en zone de boisement libre. Pour les élus, les efforts consentis de part et d'autre pour parvenir à un compromis ont finalement été vains puisque cette réglementation n'a pas toujours été respectée et, malgré une première reconduction en 2004 (Pierre *et al.*, 2009), elle a finalement été abandonnée. L'avis des populteurs diffère quelque peu : « Elle n'existe plus mais tout le monde la

respecte. » Les cartes de nos deux sites révèlent un entre-deux : une majorité des peupleraies qui se sont maintenues se concentrent bien dans les zones de boisement libre ; quelques parcelles demeurent plantées en zones où les boisements étaient réglementés mais aussi dans celles où ils étaient interdits. L'abandon de cette réglementation traduit la difficulté de l'appliquer.

Figure 11. Zonage établi par la réglementation des boisements dans les BVA



Source : d'après la carte de l'Adasea (2004).

- 19 Les BVA ne sont pas un cas isolé : on peut mentionner l'exemple de Bréhémont, village d'Indre-et-Loire traversé par la « Loire à vélo ». Dans les années 2000, cette commune souhaite faire de la « limitation des peupleraies [...] un élément fort du projet communal » (Servain-Courant et Yengué, 2011). Elle l'inscrit alors indirectement dans son PLU, élaboré en 2005 et approuvé en 2011 : y sont distingués des secteurs autorisant ou interdisant les « plantations de haute-tige ». Derrière cette dénomination, ce sont les peupleraies qui sont visées. Pour autant, les plantations demeurent possibles sur près de 300 ha (sur les 1 271 ha que compte la commune), ce qui peut amener à douter de la « volonté de Bréhémont de réduire les peupleraies sur son territoire » (Kalcina, 2018). Néanmoins, l'objectif n'était pas tant d'empêcher ces plantations sur la totalité de la commune que de les confiner en des secteurs déterminés. En effet, les zones autorisées « ont été défini[e]s [...] de manière à ne pas être à proximité de la Loire, des bourgs ou des axes routiers principaux. Cela laisse penser que l'aspect paysager et patrimonial prédomine dans cette réglementation » (*ibid.*). Pourtant, là aussi, les effets n'ont pas été ceux escomptés, puisque, de l'aveu d'un employé communal, le PLU ne peut interdire des plantations sur des parcelles privées. Qui plus est, cette interdiction entre en contradiction avec d'autres réglementations et notamment le code forestier qui oblige les propriétaires de forêts à laisser leur parcelle boisée, sous peine de devoir

payer une amende pour défrichement. Ces deux exemples, des BVA et de Bréhémont, montrent que, dans le Val de Loire, les réglementations que les communes ont tenté de mettre en place, pour limiter la présence des peupleraies sur leur territoire, rencontrent des limites et n'atteignent pas leur objectif. Dès lors, leur contribution dans le recul de la populiculture se révèle limitée, même s'il ne faut pas négliger le fait que la virulence des discussions, avant même que soient établies les réglementations, ait pu avoir raison des populteurs les moins convaincus. Les autres, souvent des passionnés – c'est aussi ce qui explique la véhémence des débats, qui font intervenir des raisons plus sentimentales qu'objectives¹² –, ont poursuivi leur activité, au moins dans un premier temps, jusqu'à ce que de nouvelles difficultés se présentent, et elles sont relativement nombreuses, jouant comme autant de facteurs de recul.

- 20 Les représentations sur les peupleraies ont pu guider les politiques publiques mais les diverses réglementations s'imbriquent et se contredisent parfois, de sorte qu'elles n'ont finalement souvent que peu de poids dans le Val de Loire ; d'autres facteurs de recul doivent alors être convoqués. Ce sont ceux qui prévalent à l'échelle nationale, avec un poids qui peut varier localement. Ils permettent de mieux comprendre le recul des peupleraies sur les deux sites pris en exemple.
- 21 Avant d'aborder les facteurs de recul, il importe de revenir sur les raisons de l'essor de la populiculture : au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'agriculture recule dans les vallées. Des aides sont par ailleurs distribuées afin d'encourager les plantations : ce sont notamment celles du Fonds forestier national (FFN), créé en 1946 pour redynamiser la filière bois-forêt. Les anciens agriculteurs profitent alors de l'aubaine pour planter sur leurs parcelles des peupliers. Ainsi, dans les BVA, ce sont bien les « fortes incitations fiscales et financières » qui, ajoutées à « la montée du cours du bois du peuplier », expliquent le développement de la populiculture (Cormier, 2011). L'essor est souvent rapide, ce qui explique aussi les oppositions car il engendre une transformation brutale des paysages. Mais les plantations ne sont pas toujours bien entretenues et/ou ne sont pas réalisées sur les meilleures stations, ce qui donne lieu à des échecs qui alimentent les oppositions, donnant des arguments supplémentaires aux détracteurs. Des efforts ont été réalisés par les CRPF et le CNP pour identifier les stations les plus favorables et encourager l'abandon des plantations sur les moins propices : de ce point de vue, le recul des surfaces n'est pas une mauvaise chose pour la filière populicole.
- 22 Un autre facteur de recul est la stagnation du prix du bois de peuplier depuis une dizaine d'années au moins, alors même que plane une menace de pénurie du fait du non-renouvellement des plantations. L'explication est à chercher dans la concurrence qu'exercent les pays populicoles voisins, dont l'Italie, où le bois est vendu moins cher. Il semblerait toutefois qu'une légère hausse des prix soit désormais perceptible, depuis 2017¹³. Faible, le cours du bois de peuplier n'encourage évidemment pas les propriétaires à replanter, d'autant que les dépenses croissent du fait d'autres menaces. Des aides sont alors mises en place par la filière (dans le cadre de la charte « Merci le peuplier » ou du projet « Du peuplier pour l'avenir » par exemple), mais elles ne font que remplacer celles du FFN qui a été supprimé en 2000. Cette disparition est un autre facteur important de recul : sans ces aides, certains propriétaires ont préféré abandonner la populiculture.
- 23 Une autre problématique est celle de l'exploitation. Certaines plantations ont été réalisées sur des zones peu ou non accessibles (exemple des peupleraies sur l'île aux

Chevaux à Sainte-Gemmes). Il est alors complexe de les exploiter et cela entraîne aussi un abandon de la pratique, avec raison. Mais d'autres populteurs se trouvent aussi face à des difficultés d'exploitation car leur parcelle, trop petite – ce qui est fort souvent le cas –, n'intéresse pas les exploitants qui, éloignés, ne se déplacent que pour de grandes quantités. Ce peut être aussi le cas si le cultivar planté offre un bois ne correspondant pas aux attentes de l'industriel ou si la plantation n'a pas été bien entretenue, de sorte que les arbres offriront du bois mal conformé, qui là non plus n'intéresse pas les industriels. En effet, le bois de peuplier est de moins en moins scié (pour des palettes ou des caisses), de plus en plus déroulé (pour des emballages légers ou du contreplaqué).

- 24 D'autres menaces, d'origine naturelle, planent sur les peupleraies et le propriétaire qui investit dans cette plantation n'est pas assuré que ses arbres arriveront à maturité et seront ainsi exploités dans des conditions optimales. Ce sont d'abord les coups de vent et tempêtes qui peuvent en quelques minutes anéantir les investissements engagés. Ce sont aussi les maladies bactériennes et cryptogamiques (*Dothichiza*, *Marssonina*, rouille...). Ce sont enfin les dégâts causés par le puceron lanigère, parmi les « ravageurs les plus importants¹⁴ » ; par les ongulés sauvages et désormais aussi, de plus en plus, par le castor. Celui-ci inquiète la filière, d'autant que l'espèce est protégée (Luglia, 2013 ; Le Lay *et al.*, 2017) et que le propriétaire ne peut prétendre à aucune indemnisation des dégâts : « pire que le puceron lanigère, c'est le castor » « et on ne peut rien faire, c'est un animal protégé » ; « ça, c'est un frein énorme à la populture », selon un populteur. Le problème se pose particulièrement dans les BVA où les protections sont vaines puisque, en période de crue, le castor peut atteindre les peupliers à une hauteur de 2 m (témoignage d'un populteur ; Robert, 2019). Dans tous les cas, les protections augmentent les investissements initiaux et, dès lors, elles impliquent que, le moment de l'exploitation venu, le propriétaire parvienne à vendre le bois à un prix suffisamment élevé pour qu'il en tire des bénéfices, qui l'incitent ensuite à replanter. Lorsque la parcelle est dévastée par l'une ou l'autre de ces menaces, nombre de populteurs, ayant perdu leur investissement, hésitent à se relancer dans une nouvelle plantation.
- 25 Un autre facteur à considérer est le changement de profil des propriétaires. En effet, les agriculteurs qui ont planté, aidés par le FFN, en période de déprise agricole, sont aujourd'hui âgés et cela représente une grande partie des populteurs actuels. Certains, trop âgés, finissent par renoncer, même si les travaux d'entretien se concentrent les sept premières années après la plantation. Quant aux héritiers, ce sont souvent des citadins, qui n'habitent pas nécessairement à proximité ; ils n'ont de plus pas les connaissances nécessaires en matière de populture et n'y voient pas non plus l'intérêt : la parcelle reste en friche ou est vendue. Certains industriels proposent alors des contrats à des propriétaires, s'engageant à entretenir eux-mêmes les plantations. En lien avec le caractère citadin des descendants de populteurs, apparaît peut-être une autre explication de la différence de rythme du recul noté entre nos deux terrains. En effet, Sainte-Gemmes/Saint-Jean est un site plus urbain que Briollay/Villevêque. En témoignait le maire de Briollay qui soulignait que sa commune, incluant 59 % de terres inondables, était épargnée par l'urbanisation et restée ainsi davantage rurale, bien que proche d'Angers, incluse même dans son aire urbaine. Finalement, plus qu'un facteur, c'est une conjonction de facteurs qui explique le recul des peupleraies.

Conclusion

- 26 Même si les débats sont moins virulents que par le passé, la présence du peuplier dans le paysage demeure remise en cause, contestée. Elle l'est d'abord par ceux qui entendent défendre les paysages reconnus par l'Unesco lors de l'inscription du Val de Loire. Les peupleraies obstruent les perspectives et sont ainsi un obstacle aux co-visibilités. Mais à y regarder de plus près, dans le Val de Loire, les peupleraies ne sont qu'un élément d'une dynamique qui a vu s'imposer plus généralement les boisements dans les vallées. En ce sens, le peuplier est l'arbre qui cache la forêt, cristallisant des tensions qui finalement le dépassent et sont à mettre en lien avec des changements de pratiques, en l'occurrence la déprise agricole. Pour autant, il est vrai que les plantations ont connu un essor rapide et ont ainsi engendré des changements paysagers brutaux qui ont dès lors été difficiles à accepter pour les acteurs locaux. Mais, aujourd'hui, l'heure est au recul et il serait même alarmant : la filière craint une pénurie dans les années à venir. Notre analyse à l'échelle locale, sur deux terrains situés en périphérie d'Angers, confirme la régression mais en la relativisant. Le rythme du recul varie selon les sites. Il est plus rapide dans le Val de Loire Unesco mais sans que l'inscription puisse être en cause, du moins n'est-elle pas le seul facteur. Elle nourrit pourtant les oppositions dans le Val de Loire, notamment dans les communes soucieuses de développer le tourisme, comme si les peupleraies étaient un élément paysager dévalorisant – des enquêtes conduites auprès de touristes tempèrent cette idée. Plusieurs communes ont alors voulu limiter les peupleraies, pour des raisons paysagères, parfois aussi environnementales – cas des BVA. Mais les réglementations mises en place se sont révélées vaines, venant en contradiction avec d'autres. Plus que ces textes, ce sont les conflits virulents qui ont précédé leur mise en place et les autres difficultés qui ont eu raison des populiculteurs : baisse des cours, suppression des aides, difficultés d'exploitation, fléaux naturels ; s'ajoute le fait que ces populiculteurs sont aujourd'hui pour la plupart âgés et les descendants ne sont plus intéressés par cette pratique qui a passionné leurs aînés. La populiculture est une histoire de passion, comme le paysage, ce qui explique en partie la virulence des débats, où les sentiments parlent plus que la raison. Aujourd'hui, l'heure est davantage aux compromis. Pour autant, les controverses demeurent et, finalement, les peupleraies sont-elles des forêts ? Chacun aura sa réponse... Ces controverses ne sont pas propres aux peupleraies. On les retrouve plus généralement pour les plantations forestières sur la scène internationale : des pétitions circulent pour affirmer que ces plantations ne sont pas des forêts – l'objectif est de dénoncer le fait que l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (Food and Agriculture Organization – FAO) les inclut dans ses statistiques forestières. Pour autant, elles progressent à l'échelle internationale, à l'inverse des peupleraies françaises. Elles sont même encouragées face au changement climatique, dans la mesure où elles constituent un moyen d'atténuation, par la séquestration et le stockage du carbone qu'elles permettent. Là est aussi un argument que met désormais en avant la filière populicole, en plus de la fabrication d'emballages légers, alternative au plastique. Condamnées pour des raisons environnementales, les peupleraies pourraient voir leur surface croître de nouveau pour ces mêmes raisons mais encore faudrait-il trouver des solutions pour une meilleure intégration des peupleraies dans les paysages, de nouveaux modes de plantation, ce qui impliquerait que tous soient d'accord, ce qui est loin d'être gagné...

BIBLIOGRAPHIE

- Adasea (Association départemental pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) du Maine-et-Loire, Document d'objectifs Natura 2000 des Basses Vallées angevines, 2004, 221 p.
- Arnould, P., « Nouvelles forêts, vieilles forêts, forêts de l'entre-deux, (XIX^e et XX^e siècles) : entre rationalité économique et fertilité symbolique », dans Corvol, A., *Les Forêts d'Occident du Moyen Âge à nos jours*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2004, p. 253-277.
- Arnould, P., « Les peupleraies dans le paysage et l'économie », dans Corvol, A. (dir.), *Les Sources de l'histoire de l'environnement*, t. III, *Le XX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, Paris, 2003, p. 15-26.
- Arnould, P. et al., « La populiculture. Entre exigences écologiques, conditions économiques et pesanteurs sociologiques », *Bulletin de l'Association de géographes français*, n° 3, 1988, p. 203-215.
- CNP (Conseil national du peuplier), « Sécurisation des approvisionnements en Peuplier : étude prospective de la ressource française », 2016, 67 p.
- Cormier, L., « Les trames vertes : entre discours et matérialités, quelles réalités ?, thèse de doctorat, université d'Angers, 2011, 386 p.
- CRPF (des régions Centre, Poitou-Charentes et Pays de la Loire), « Le peuplier, essence de l'air, essence de l'eau », Institut pour le développement forestier, 2000, 25 p.
- Eizner, N., « La forêt, archétype de la nature », dans Meiller, D. et Vannier, P. (dir.), *La Forêt, les savoirs et le citoyen*, Châlons-sur-Saône, ANCR, 1995, p. 17-19.
- Génin, A. et Yengué, J.-L., « De quelques enjeux forestiers en Touraine : Nature, Paysage, Patrimoine et Territoire », dans Galochet, M. et Glon, E. (dir.), *Des milieux aux territoires forestiers*, Arras, Artois Presses Université, 2010, p. 183-198.
- Kalcina, A., « Les peupleraies en Indre-et-Loire : entre acceptations et conflits. Les exemples de Bréhémont et Rivarennnes », projet de fin d'études sous la dir. de A. Robert, Polytech Tours, 2018, 53 p.
- Le Floch, S. et al., « La "fermeture du paysage" : au-delà du phénomène, petite chronique d'une construction sociale », *L'Espace géographique*, n° 2005/1, p. 49-64.
- Le Floch, S. et Terrason, D., « Entre agriculture et forêt, des enjeux majeurs pour un arbre ordinaire : le peuplier », *Annales de géographie*, n° 609-610, 1999, p. 603-614.
- Le Floch, S. et Eizner, N., « Le peuplier et l'eau ou l'une des figures de la nature populaire », *Le Courrier de l'environnement de l'Inra*, n° 30, 1997.
- Le Floch, S., « Regard sur le peuplier, un arbre entre champs et forêts : du rationnel au sensible », thèse de doctorat, Engref, 1996a, 298 p. + annexes.
- Le Floch, S., « Impacts paysagers de la populiculture », *Courrier de l'environnement de l'Inra*, n° 29, 1996b, p. 39-46.
- Le Floch, S. et Terrason, D., « Enjeux écologiques et sociaux autour d'un paysage rural : le développement de la populiculture dans les "basses vallées angevines" », *Natures, sciences et sociétés*, vol. 3, n° 2, 1995, p. 129-143.
- Le Lay, Y.-F. et al., « Le castor, un agent en eau trouble. L'exemple du fleuve Rhône », *Géocarrefour*, n° 91/4, 2017.

Luglia, R., « Le castor d'Europe (*Castor fiber*). Regards historiques anciens et nouveaux sur un animal sauvage », *Trajectoires*, n° 7, 2013.

Montebault, D., « Les vallées face à l'appropriation urbaine. Des mutations de l'occupation du sol dans les grandes vallées proches d'Angers aux nouveaux paysages », thèse de doctorat, université d'Angers, 2002, 409 p.

Pierre, G., Djimet-Baboun, A et Rivière-Honegger, A., « La France : des territoires en mutation. Agriculture durable et territorialisation – Une illustration à partir de la région des Pays de la Loire », *Géocroniques*, décembre 2009.

Préfet de la région Centre (dir.), « Val de Loire patrimoine mondial : Plan de gestion. Référentiel commun pour une gestion partagée », 2011, 166 p., URL : <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-du-val-de-loire-a2937.html>

Robert, A., « Le castor, entre services et disservices : du statut d'espèce protégée à la menace exercée sur la filière populiicole », *Revue forestière française*, n° 4-5, 2019, p. 465-480.

Robert, A., « Les peupleraies en débat », *Microscop*, n° 78, 2018, p. 4-5.

Robert, A. et Yengué, J.-L., « Les citoyens, un désir de nature “sous contrôle”, « fleurie et “propre” », *Métropoles*, 22, avril 2018, URL : <https://journals.openedition.org/metropoles/5619> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/metropoles.5619>.

Servain-Courant, S. et Yengué, J.-L., « Les forêts du Val de Loire, maillons dans un paysage emblématique : Bréhémont en Indre-et-Loire », dans Corvol, A. (dir.), *Forêt et Paysage. X^e-XXI^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 131-140.

Sgard, J. et al., « Les Paysages de l'aménagement du Massif vosgien », Schéma d'orientation et d'aménagement du Massif vosgien, Oream-Lorraine, 1976.

Tebonou, M., « Évolutions récentes des peupleraies. Exemples en Anjou depuis la fin des années 1980 », mémoire de master sous la dir. de A. Robert, université de Tours, 2019, 86 p.

Tordjman, N., *Le Peuplier*, Arles, Actes Sud, 1996, 96 p.

NOTES

1. Le choix de cette source sera justifiée dans la 2^e partie.

2. Constituant un réseau européen, les sites Natura 2000 (plus de 1 750 en France, dont les BVA) sont considérés comme des « outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité » (<https://www.natura2000.fr/natura-2000/qu-est-ce-que-natura-2000>). Ils visent à garantir un état de conservation favorable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Certains sont inventoriés au titre de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et sont alors considérés comme des zones de protection spéciale (ZPS) ; d'autres le sont en application de la directive 92/43/CEE « Habitats, faune, flore », devenant des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC).

3. <https://www.valde Loire.org/Connaitre/L-inscription-UNESCO/Criteres-de-l-inscription-UNESCO>

4. Comité régional du tourisme Centre-Val de Loire, 2018.

5. https://www.solutions-pro-tourisme-paysdelaloire.fr/wp-content/uploads/2019/09/Etude_Loire_velo_2016.pdf

6. 69 cyclotouristes, français et étrangers, ont été interrogés à Bréhémont (Indre-et-Loire), dans le cadre d'entretiens semi-dirigés, fondés sur des photographies.

7. Selon le plan de gestion du Val de Loire Unesco (préfet de la région Centre, 2011), il y aurait « de plus en plus de peupleraies » dans certaines vallées.
 8. Les autres sources citées sont le cadastre (au « faible degré de fiabilité »), l'Inventaire forestier national et les données d'Agreste issues de son enquête Teruti-Lucas.
 9. Paul Arnould *et al.* (1988) avaient retenu le cadastre comme « source principale de données » mais en reconnaissant « l'imprécision des chiffres ».
 10. Base de données inventoriant les formations végétales.
 11. <https://www.natura2000.fr/natura-2000/modalites-gestion>.
 12. Dans le camp des opposants aussi, le « rejet [est] beaucoup plus “viscéral” [...] [qu']objectif » (Le Floch, 1996b).
 13. <https://www.peupliersdefrance.org/n/cours-des-bois-sur-pied-de-peuplier/n:1166>
 14. <https://www.peupliersdefrance.org/n/les-maladies-et-ravageurs-du-peuplier/n:1157#p2647>
-

RÉSUMÉS

Cet article interroge la place des peupleraies dans les paysages, en prenant en compte leurs dynamiques récentes et les enjeux liés (dont, localement, l'inscription Unesco du Val de Loire). Fondée sur des témoignages collectés auprès de différents acteurs et sur des photographies aériennes analysées et confrontées dans un SIG, l'étude est menée à l'échelle locale, sur deux terrains situés en Anjou. La 1^{re} partie dévoile la complexité des débats qui entourent les peupleraies, en s'intéressant notamment au regard du défenseur des paysages. La 2^e partie est centrée sur les dynamiques qui affectent les peupleraies depuis la fin des années 1980. On y perçoit que ces plantations cristallisent des tensions qui les dépassent et que, plus que leur progression, c'est la fermeture des paysages dans les vallées qui pose problème et qui est à mettre en lien avec la déprise agricole. Les facteurs d'évolution sont ensuite questionnés, dans la 3^e partie. Il en ressort que les représentations sur les peupleraies ont pu guider les politiques publiques mais les diverses réglementations n'ont souvent que peu de poids ; d'autres facteurs doivent être convoqués pour comprendre le recul en cours.

This article examines the role of poplar groves in landscapes and considers their recent dynamics and related issues (including, at the local level, the UNESCO world heritage listing of the Loire Valley). Based on testimonials from different stakeholders and on aerial photographs analysed and compared in a GIS, the study is conducted on two sites in the region of Anjou. The first part of the article reveals the complexity of the discussions regarding poplar groves and examines the viewpoint of landscape conservationists. The second part considers the dynamics that have affected the poplar groves since the late 1980s. It shows that these plantations are the focus of tensions which extend beyond them. It also explains that it is the enclosure of the valley landscapes more than the development of these plantations that poses a problem which should be considered as related to agricultural decline. The factors of change are examined in the third part of the article. It emerges that although representations of the poplar groves may have guided public policy, regulations often carry little weight and that other factors must be considered to understand the decline which is under way.

INDEX

Keywords : poplar groves, landscapes, forests, debates, GIS

Mots-clés : peupleraies, paysages, forêts, débats, SIG

AUTEURS

AMÉLIE ROBERT

Amélie Robert est géographe, Ater, université de Tours, UMR Citeres (CNRS/université de Tours)

amelie.robert[at]univ-tours[dot]fr

MOUHAMED TEBONOU

Mouhamed Tebonou est géographe, étudiant en master 2 Environnement Territoire Paysage,

université de Tours

mouhamed.tebonou[at]etu.univ-tours[dot]fr